

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**délibération :**  
**N° 2014\_33\_2**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille quatorze, le mercredi 05 novembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 27 Octobre 2014

Présents :

**Titulaires** : , Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERNIER WILFRID, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

**Objet : Décisions modificatives**

**Absent(s)** : Monsieur BERGER Xavier

**Secrétaire de Séance** : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative au budget, comme suit :

**Crédits supplémentaires :**

Recettes d'investissement :

Op 46 compte 1641 : + 73 200,00 €  
Op 46 compte 1321 : + 5 000,00 €

Dépenses d'investissement :

Op 24 compte 238 : + 2050,00 €  
Op 45 compte 2313 : + 12 000,00 €  
Op 46 compte 2313 : + 63 777,00 €  
Opfi compte 10223 : + 373,00 €

**Dépenses supplémentaires et virement de crédits :**

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 66 compte 6615 : + 1 000,00 €  
Chapitre 67 compte 673 : + 100,00 €  
Chapitre 014 compte 7391178 : + 185,00 €  
Chapitre 014 compte 73925 : + 2546,00 €

Chapitre 65 compte 6557 : - 3 000,00 €  
Chapitre 011 compte 60631 : - 831,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Approuve la décision modificative du budget;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat. Emis et rendu exécutoire à la date du 05/11/2014 et

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT

transmis en sous-préfecture  
le 17/11/2014

